

MATURITE SPECIALISEE COMMUNICATION-INFORMATION  
**TOURISME**

STAGE(S) - 24 SEMAINES À 100%  
(durée minimale d'un stage : 12 semaines)

**Elève**

---

Nom : ..... Prénom: .....

**Entreprise**

---

Nom de l'entreprise : .....

Adresse : .....

Tél. : .....

Email de l'institution (ou direction) : .....

**Stage**

---

**Période de stage prévue**

Début : ..... Fin : .....

Nombre de semaines : ..... à 40 heures hebdomadaires

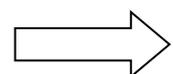
Nombre de semaines de vacances prévues: .....  
(le temps de vacances n'est pas inclus dans la durée du stage)

Les activités à confier à la stagiaire ou au stagiaire doivent impliquer **les spécificités des métiers du tourisme ou de l'événementiel** : organisation – réservation – réception – budgétisation – marketing – etc. Elles ne doivent pas être limitées aux activités du service (dans un hôtel), des travaux de bureau ou de la vente.

Le stage peut avoir lieu hors de Genève, mais un tel stage doit satisfaire à des critères d'exigences et faire l'objet d'une demande particulière à la direction de l'ECG.

**Types de tâches confiées à la stagiaire ou au stagiaire :**

.....  
.....  
.....



**Encadrement dans l'entreprise**

Nom de la référente ou du référent: .....

Tél. : .....

Email : .....

Statut/fonction dans l'entreprise : .....

**Salaire de l'étudiante ou de l'étudiant:**

rémunération       indemnité      Montant (*indication facultative*) : .....

Date :  
.....

Signature du/de la responsable RH :  
.....

**Validation du stage par l'ECG**

*Document à valider par la doyenne responsable des MSCl (Mme Declerck – [karine.declerck@edu.ge.ch](mailto:karine.declerck@edu.ge.ch)) sur rendez-vous dès que possible et au plus tard à la rentrée scolaire en septembre 2024*

Le stage décrit ci-dessus est conforme aux exigences de la maturité spécialisée communication-information. Il est validé par la doyenne MSCl.

Date : .....

Signature : .....

**A l'attention des institutions**

Après cette validation, et sous réserve de l'admission définitive de l'étudiante ou de l'étudiant en MSCl, sera établie la convention qui lie le/la stagiaire, l'institution et l'école de culture générale. Parallèlement, un contrat qui lie le/la stagiaire et l'institution devra être établi en conformité avec les conditions de la convention, décrites dans la plaquette générale de présentation des maturités spécialisées.